

REGLEMENT DU CLUB THEODORE

1. ARTICLE 1

La société THEODORE MAISON DE PEINTURE met à disposition de ses clients un programme de fidélisation destiné à récompenser les clients réalisant des achats de fûts de peinture.

2. ARTICLE 2

L'espace cadeaux est strictement réservé aux Professionnels du bâtiment ayant un compte ouvert chez THEODORE MAISON DE PEINTURE. En outre, le Professionnel du bâtiment doit être à jour de la totalité de ses paiements.

3. ARTICLE 3

Ce programme de fidélisation se déroule sous la forme d'opérations promotionnelles liées aux achats HT vendus aux conditions habituelles consenties par THEODORE MAISON DE PEINTURE. Elle concerne les achats HT effectués durant une période déterminée et peut également concerner une typologie de fûts.

Le chiffre d'affaires HT obtenu par l'achat de fûts permet d'accéder à un nombre de points et ensuite d'obtenir les différents cadeaux présentés dans les vitrines.

Les modalités d'obtention des points sont définies par l'organisateur de la manière suivante : des points sont distribués en fonction des achats de fûts de peinture réalisés par le Professionnel, déduction faite des impayés et avoirs en cours.

Les points éventuellement acquis au titre d'achats ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

4. ARTICLE 4

Le client participant à une opération recevra des points qui seront disponibles dans son espace cadeaux où il pourra transformer les points en fonction des différents paliers de cadeaux proposés.

L'attribution des points est fixée en fonction des gammes de fûts de peinture achetées, par THEODORE MAISON DE PEINTURE.

En fonction des gammes de fûts de peinture, le Professionnel bénéficiera soit de 180 points, soit de 120 points.

Ces points sont utilisables à tout moment, sans durée limitée dans le temps.

5. ARTICLE 5

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

6. ARTICLE 6

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

7. ARTICLE 7

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
 - ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
 - transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

8. ARTICLE 8

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du programme de fidélisation tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se font par le participant lors de son inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

9. ARTICLE 9

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.